

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 592)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 11

présenté par

M. Vatin, M. Marlin, M. Ramadier, M. Hetzel, M. Nury, M. Sermier, Mme Genevard, M. Le Fur,
Mme Anthoine, Mme Kuster, M. Bazin, M. Leclerc, Mme Ramassamy et Mme Louwagie

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, après le mot :

« libertés »,

insérer les mots :

« , après information de la personne concernée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que la personne concernée d'un non respect des obligations résultant du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 en soit informée par la CNIL.